

Le gouvernement autorise 2 000 médecins étrangers sous OQTF à continuer à exercer !

écrit par Jacques Martinez | 1 février 2024





**Le gouvernement « oublie » que □ certains Médecins hors UE
□sont sous une... OQTF !!!**

Un PADHUE ? Vous ne savez pas qui il est alors que vous mettez peut-être votre santé entre les mains de l'un d'eux sans le savoir ! Un PADHUE est, tout simplement, un *Praticien À Diplômes Hors Union Européenne* ! Et les PADHUE ont fait l'objet de l'attention du gouvernement mais il semble que ce gouvernement ait oublié tous les problèmes que rencontrent maintenant ces PADHUE dont certains se retrouvent sans possibilité d'exercer leur profession alors qu'ils donnaient pleine satisfaction tout en venant renforcer les médecins français dont la situation s'est dégradée surtout durant la dernière décennie ! Il faut dire que 241 d'entre eux n'ont pas été reçus à une épreuve de vérification des connaissances, une espèce de concours permettant de vérifier que les médecins étrangers qui ont eu leurs diplômes ailleurs qu'en UE ont bien les connaissances exigées des nôtres. Qu'à cela ne tienne, ils seront autorisés, quand même, à rester et à exercer... puisqu'on a

n'a pas assez de médecins, puisqu'on a découragé nos jeunes en les écrémant en fin d'année, et qu'on continue avec des manoeuvres de recrutement plus que douteuses.

<https://resistancerepublicaine.com/2023/07/07/concours-premier-e-annee-de-medecine-redoublement-du-wokisme-et-de-la-discrimination-positive/>

Le site spécialisé du monde médical medscape, attentif à l'actualité pouvant intéresser les personnels médicaux, fait remarquer...

« Suite de la mobilisation des associations de syndicats de Praticiens à diplômes hors Union Européenne (Padhue) début janvier, **la toute nouvelle ministre de la Santé Catherine Vautrin (voir ENCADRÉ sur le communiqué du Ministère de la Santé) a décidé de régulariser temporairement les lauréats et non lauréats Padhue du concours EVC 2023 .** »

Sauf qu'il y a un « mais » ! Et un « mais » qui concerne les médecins sous une... OQTF ! En effet, Medscape ajoute : « **Mais le problème reste entier pour nombre d'entre eux : certains sont licenciés, voire soumis à des obligations de quitter le territoire** (OQTF). » !

Et medscape fait remarquer que même M. Macron en a parlé mais sans prononcer le terme OQTF certainement par discrétion :

« Depuis le 18 janvier, date d'une nouvelle manifestation des Padhue sous les fenêtres du ministre de la Santé, la question des praticiens diplômés Hors Union européenne fait de nouveau la une de l'actualité. D'autant que, deux jours auparavant, lors d'une conférence de presse, le président de la République Emmanuel Macron avait appelé à « régulariser nombre de médecins étrangers qui tiennent parfois à bout de bras nos services de soins, et que nous laissons dans une précarité administrative totalement inefficace ».

Et ils ne sont pas 20 ou 200... Ils sont 2 000 qui, bien qu'exerçant déjà en France, «perdront le renouvellement de leur contrat.»

*« Le 19 décembre, ils avaient pris connaissance des **résultats des épreuves de vérification des connaissances (EVC)**, ce concours qui leur permet d'obtenir, à plus ou moins long terme, une autorisation d'exercice. Quelle ne fut pas leur déception ! »*

Alors qu'ils étaient moins nombreux que le nombre de places, « en médecine générale, le jury a été particulièrement sévère : **alors que 537 postes avaient été ouverts seuls 241 Padhue ont été admis...** »

En outre, les recalés n'ont pas pu renouveler leur contrat de travail, « *faute d'autorisation d'exercice, un document indispensable aux yeux de la préfecture pour l'obtention de la carte de séjour.* »

Non seulement leurs contrats n'ont pas été renouvelés, « plongeant dans la précarité un grand nombre d'entre eux », mais, en plus, « des obligations de quitter le territoire (OQTF), autrement dit des expulsions, » ont commencé à être prononcées par le ministère de l'Intérieur : « Selon le Collectif des Padhue, une dizaine d'OQTF avaient été signifiées aux principaux concernés. »

Et même pour ceux qui ont passé les épreuves, « la situation n'est guère plus reluisante (...) Selon leur classement, ils seront amenés à quitter leur établissement pour rejoindre un hôpital dans une autre région, en dépit de leur vie de famille, ou des besoins de leur établissement d'origine. »

À cela s'ajoute l'extinction du statut de Praticien Attaché Associé (PAA) qui, depuis le 1er janvier 2023 a été remplacé par celui de Praticien Associé (PA). Ce qui entraîne des cas particuliers pour certains médecins européens ainsi que des médecins réfugiés et apatrides, ils *«peuvent bénéficier de ce statut de PA et nombre de ceux qui ne satisfont plus aux nouveaux critères du statut de praticien associé n'ont pas*

pu renouveler leur contrat de travail en 2023, malgré le fait que les hôpitaux qui les employaient en tiraient toute satisfaction. »

□ **ENCADRÉ note du Ministère de la Santé du 20 janvier 2024**
: <https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-gouvernement-acte-des-mesures-en-direction-des-medecins-a-diplome-etranger>

Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, apporte un certain nombre de garanties et de précisions conformément au souhait du président de la République, exprimé le 16 janvier dernier, de sécuriser la situation des PADHUE (praticiens à diplôme hors Union européenne), médecins devenus indispensables à notre système de santé, **à la fois pour les candidats ayant réussi les dernières EVC (épreuves de vérification des connaissances) et pour ceux qui y ont échoué.**

La situation des près de 2 700 candidats lauréats des Epreuves de vérification des connaissances (EVC) 2023 est clarifiée. Pour garantir la continuité des soins et ne pas désorganiser les services hospitaliers dans des zones souvent en tension, les lauréats exerçant déjà sur le territoire national (en métropole comme en Outre-mer) seront maintenus dans leurs fonctions et dans leurs structures actuelles. Les autres lauréats choisiront leurs postes dans les prochaines semaines, en vue de leur affectation d'ici la fin du premier trimestre.

Parmi ces candidats aux EVC 2023, certains d'entre eux exercent dans nos établissements et n'ont pas été admis à ce concours. Ils ne seront toutefois pas laissés sans solution : le Gouvernement les autorisera à continuer de travailler durant les mois à venir, jusqu'à la publication des textes d'application de la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, qui permettra la délivrance d'attestations provisoires d'exercice dans l'attente d'un nouveau passage des EVC en 2024.

Parce que ces milliers de femmes et d'hommes contribuent depuis des

années à soulager des territoires médicalement sous-dotés, il importe au gouvernement, en lien étroit avec les agences régionales de santé (ARS), de traiter la situation et le devenir professionnel des praticiens à diplôme étranger.

Jacques MARTINEZ, journaliste, ancien de RTL (1967-2001), l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...